



**ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE BRETAGNE**

PREFECTURE BRETAGNE  
ARRIVÉ le

05 OCT. 2016

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales*  
35026 RENNES CEDEX 09

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE  
DU 20 DECEMBRE 2011  
COMMUNE DE MORLAIX/SAINT MARTIN DES  
CHAMPS  
SECTEUR GARE**

**Délibération n° B-16-86**

**Le Bureau, réuni le 27 septembre 2016,**

---

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un

montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-15-17 du 24 novembre 2015 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2016-2020, à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-15-23 du 24 novembre 2015 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Morlaix Communauté du 4 juillet 2016, approuvant la convention cadre à passer entre cet EPCI et l'EPF Bretagne au titre du 2<sup>ème</sup> PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 21 juin 2016, approuvant ladite convention cadre,

Vu la convention cadre entre Morlaix Communauté et l'EPF Bretagne en cours de signature,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne, la ville de Morlaix, la commune de Saint Martin des Champs et Morlaix Communauté le 20 décembre 2011,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que l'avancée du projet amène à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le recentrer sur des secteurs opérationnels et à augmenter l'enveloppe financière allouée à cette opération,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications, tant sur le périmètre de la convention que sur l'enveloppe financière,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant joint à la présente délibération, qui modifie les articles n° 02 et 03 de la convention initiale,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 décembre 2011 à passer avec la ville de Morlaix, la commune de Saint Martin des Champs, et Morlaix Communauté et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

*Nombres de votants présents ou représentés : 11*

*Nombre de voix POUR : 11*

*Nombre de voix CONTRE : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Le Président du Conseil d'Administration  
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 05 OCT. 2016

Approuvé par le Préfet de Région le 10 OCT. 2016

Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

